



S'INFORMER SUR

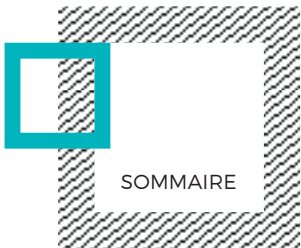


**COMPRENDRE
LE DOCUMENT
D'INFORMATIONS
CLÉS (DIC)**

UN DOCUMENT SYNTHÉTIQUE À LIRE
IMPÉRATIVEMENT AVANT D'INVESTIR
AFIN DE CONNAÎTRE LES INFORMATIONS
ESSENTIELLES DU PRODUIT.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



➤ Qu'est-ce que le document d'informations clés (DIC) ?	1
➤ Quels sont les produits concernés ?	2
➤ Quels sont ses avantages ?	3
➤ Où le trouver ?	3
➤ Comment lire le DIC ?	4
➤ Que lire en complément ?	10
➤ Quel est le rôle de l'AMF ?	11
➤ Les conseils de l'AMF	11



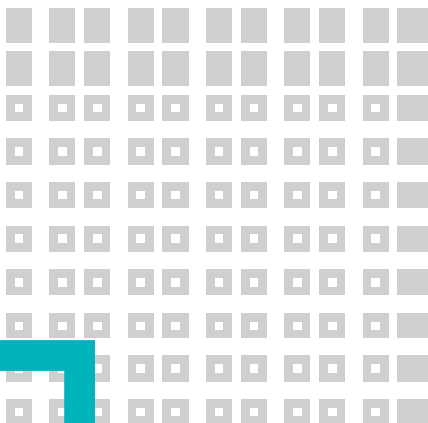
Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

Avant d'investir dans un placement financier, il est important de bien comprendre la nature et les caractéristiques du produit. Pour cela, votre intermédiaire financier doit vous fournir certains documents afin que vous puissiez faire votre choix. Le DIC est le document à lire en priorité.



Qu'est-ce que le document d'informations clés (DIC) ?

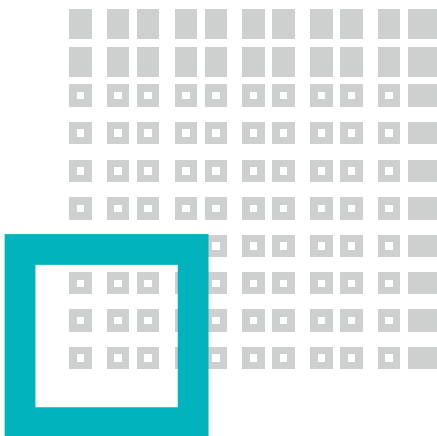
Le DIC est un document, standardisé au niveau européen. De 2 à 3 pages maximum, il doit fournir une information claire, exacte et non trompeuse sur le produit concerné. Il est obligatoirement remis avant toute souscription, avec un délai raisonnable, afin de permettre à l'épargnant de prendre une décision d'investissement en connaissant les principales caractéristiques du produit. Il ne s'agit en aucun cas d'un document publicitaire.



Quels sont les produits concernés ?

Votre intermédiaire financier doit vous remettre ce document si vous envisagez d'investir dans :

- ▣ des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ;
- ▣ certains placements collectifs (FCP et SICAV, SCPI...), qu'ils soient souscrits *via* un plan d'épargne en actions (PEA), un compte-titres, un plan d'épargne salariale ou *via* un contrat d'assurance vie en unités de compte ou un contrat de capitalisation ;
- ▣ des titres de créances « à formule », dont la valeur de remboursement dépend des fluctuations d'un indice boursier, d'un panier d'actions notamment, en application d'une formule mathématique.



À SAVOIR

POUR LES FONDS ET SICAV : JUSQU'EN DÉCEMBRE 2022 VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER POURRA VOUS PRÉSENTER SOIT LE DIC DÉCRIT DANS CE GUIDE, SOIT LE « DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR » (DICI). POUR COMPRENDRE COMMENT LE LIRE, VOUS POUVEZ CONSULTER SUR LE SITE DE L'AMF : WWW.AMF-FRANCE.ORG > PUBLICATIONS > GUIDES > GUIDES PÉDAGOGIQUES

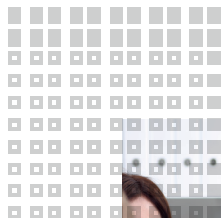
Quels sont ses avantages ?

- ❑ Le format standardisé vous permet d'obtenir une information claire et synthétique. Son but est de mettre à votre disposition tous les éléments nécessaires à une meilleure compréhension et de vous aider à la comparaison des différents placements français ou européens.
- ❑ Un indicateur chiffré (de 1 à 7) vous permet de visualiser le niveau de risque du produit.
- ❑ Ce document vous offre une vision précise de l'ensemble des frais qui pourront vous être appliqués.

Où le trouver ?

Le DIC est un document précontractuel qui doit vous être remis par votre intermédiaire financier suffisamment longtemps avant que vous ne preniez votre décision d'investissement.

Disponible sur le site internet de votre banque ou de la société de gestion, vous pouvez également demander une copie gratuite papier ou électronique à votre conseiller.



Comment lire le DIC ?

Le DIC répond à vos questions en tant qu'investisseur. Il comporte notamment les informations suivantes : une description du produit, une évaluation des risques potentiels et des possibilités de gains, les frais qui y sont associés, la durée de détention recommandée, ainsi que la façon d'effectuer une réclamation.

1 Rubrique « En quoi consiste ce produit ? »

Dans cette rubrique, vous trouverez le détail des caractéristiques et du fonctionnement du produit qui vous est proposé. En particulier sont présentés l'objectif d'investissement et de la stratégie financière que le gérant financier va déployer pour tenter de l'atteindre.

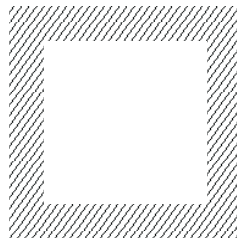
La section « investisseur de détail visés » du DIC décrit plus particulièrement le profil des épargnants ciblés pour ce produit financier en fonction, par exemple, de la durée de détention optimale du produit, du niveau de connaissances requis en matière d'investissements financiers ou de l'objectif poursuivi par l'épargnant (croissance de son capital ou encore génération d'un revenu complémentaire régulier). Vérifiez que le profil décrit vous correspond.

2 Rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? »

Savoir lire l'indicateur de risque

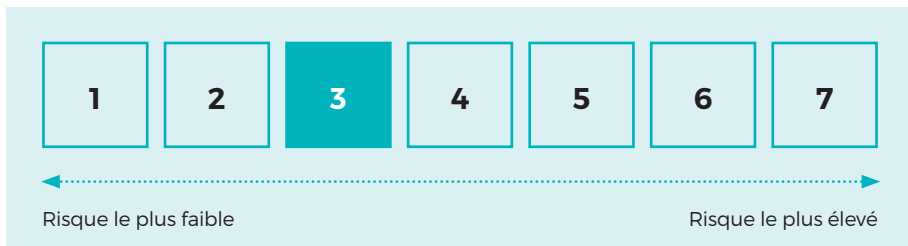
Pour vous aider à comprendre le risque du placement, l'indicateur situe le produit sur une échelle allant de 1 à 7. Il permet également de comparer son niveau de risque à celui d'autres produits.

Ce niveau de risque part du principe que vous conservez le produit sur la durée recommandée du produit. Cette durée est indiquée dans le DIC. L'échelle est réalisée en combinant le risque de marché (les fluctuations de la valeur des investissements) avec le risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).





INDICATEUR DE RISQUE



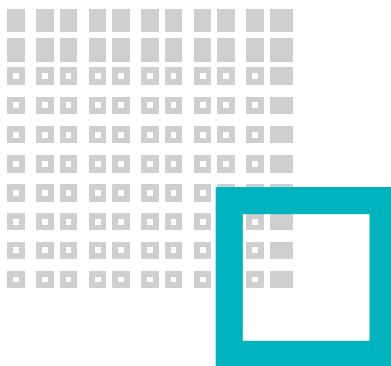
L'indicateur chiffré est accompagné de textes explicatifs :

- Le capital investi est-il protégé? Risquez-vous de perdre tout ou partie du capital investi?
- Que se passe-t-il si vous ne pouvez plus faire les versements requis ou si vous devez récupérer votre épargne plus tôt que prévu?



EXEMPLE

Dans l'exemple ci-dessus, le risque du produit est évalué à 3 sur 7, cela vous permet de comparer avec d'autres types de placements.



Comprendre les scénarios de performance

Ces scénarios ne sont pas un engagement mais des hypothèses. Le DIC présente l'évolution d'un investissement de 10 000 euros, selon différentes évolutions des marchés sur lesquels le produit est investi : un scénario défavorable, un scénario intermédiaire et un scénario favorable. Un quatrième scénario, dit « de tension », décrit la performance possible en cas d'évolution très défavorable (extrême) pour l'investisseur. Ce scénario de tension est le moins probable.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur une ou plusieurs durées : sur 1 an, sur la moitié de la durée de détention recommandée et sur cette durée recommandée. Ils sont présentés en euros et en pourcentage en tenant compte des frais qui seront appliqués au produit.

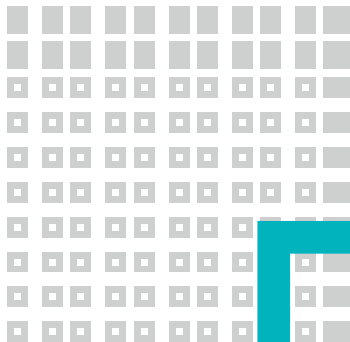


AVERTISSEMENT

Ces scénarios sont une estimation de performances futures basée sur les variations de la valeur de ce placement dans les années précédentes.

Si le scénario défavorable indique une performance positive, cela ne signifie pas que la valeur de l'investissement ne pourra pas baisser car les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

Il est important que vous vous forgiez vous-même une opinion sur l'évolution future possible des marchés sur lesquels le produit proposé est investi.



////////////////////////////////////
INVESTISSEMENT DE 10 000 €

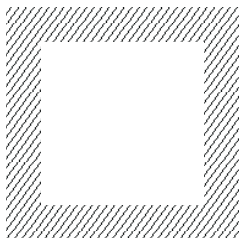
Scénarios		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 757 €	4 651 €	3 363 €
	Rendement annuel moyen	-52,4 %	-14,2 %	-10,3 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 781 €	9 671 €	11 614 €
	Rendement annuel moyen	-12,2 %	-0,7 %	+1,5 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 595 €	11 942 €	15 699 €
	Rendement annuel moyen	-4,1 %	+3,6 %	+4,6 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 573 €	14 872 €	21 403 €
	Rendement annuel moyen	+5,7 %	+8,3 %	+7,9 %

////////////////////////////////////



EXEMPLE

Dans l'exemple ci-dessus, le scénario « intermédiaire » indique que le rendement moyen net (déduction faite de l'estimation des frais) que vous pourriez obtenir avec ce produit est estimé à 4,6 % par an si le produit se comporte à l'avenir comme il s'est comporté dans le passé et si vous le conservez pendant 10 ans.



3 Rubrique « Combien va me coûter cet investissement ? »

Cette rubrique présente l'impact des coûts sur le rendement du placement pour plusieurs durées. Cet impact est présenté en euros et en pourcentage du rendement annuel, lui-même basé sur le scénario de performance intermédiaire.



INVESTISSEMENT DE 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée 10 ans
Coûts totaux	1 222 €	2 144 €	3 874 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	12,22 %	3,55 %	2,41 %



EXEMPLE

Dans l'exemple ci-dessus, les frais totaux pour un placement sur 10 ans représentent 2,41 % par an.



CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,04 %	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,13 %	L'incidence des coûts encourus lorsque l'établissement financier achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,13 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	Non applicable.
	Commissions d'intéressement	0 %	Non applicable.

Vous trouverez également le détail de tous les frais liés à la souscription du produit financier :

- ❑ coûts ponctuels : il s'agit des coûts d'entrée et de sortie du produit. Ces coûts peuvent être payés directement par l'épargnant ou déduits d'un paiement qu'il a reçu ou qui lui est dû ;
- ❑ coûts annuels récurrents : ils sont régulièrement déduits de la valeur atteinte par le placement ;
- ❑ coûts accessoires : il s'agit des commissions relatives aux performances qui sont versées au gestionnaire ou au conseiller en investissement.



EXEMPLE

Dans cet exemple, les frais récurrents, c'est-à-dire ceux qui sont prélevés chaque année, représentent 1,26 % du rendement par an.

- 4** Rubrique «Combien de temps dois-je le conserver ? Puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?»

Par exemple, le DIC qui vous est remis précise : «Période de détention recommandée : 10 ans».

La période de détention recommandée est la durée minimale pendant laquelle il est recommandé de conserver le produit afin de se donner les meilleures chances de bénéficier des effets de la stratégie financière mise en œuvre.

Cette rubrique fournit également :

- une brève description des raisons ayant motivé le choix de la période de détention recommandée ou de la période de détention minimale requise ;
- des informations sur la possibilité et les conditions d'un désinvestissement avant l'échéance et, lorsqu'un désinvestissement est possible, des informations sur les conséquences d'une sortie avant l'échéance (risque, frais...).

- 5** Rubrique «Comment puis-je formuler une réclamation?»

Vous avez souscrit ce produit et vous souhaitez formuler une réclamation. Vous trouverez dans le DIC les coordonnées permettant de contacter directement (par courrier, email, téléphone ou encore *via* un site internet) le service compétent au sein de votre banque ou de votre intermédiaire financier.



À SAVOIR

À LA SUITE DE VOTRE RÉCLAMATION ET EN CAS D'ABSENCE DE RÉPONSE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS, OU EN CAS DE RÉPONSE INSATISFAISANTE, VOUS POUVEZ SAISIR LE MÉDIATEUR DE L'AMF PRIORITAIREMENT PAR FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE. IL INSTRUIRA ALORS VOTRE DOSSIER.

Que lire en complément ?

Le DIC est un document synthétique et court. Pour aller plus loin, il est conseillé de lire également d'autres documents, notamment :

- le prospectus du fonds d'investissement contenant des informations plus détaillées ;

- la note d'information de la SCPI ;
- les rapports de gestion et les publications des sociétés de gestion, etc.

Quel est le rôle de l'AMF ?

L'AMF vérifie que les placements collectifs (FCP et SICAV, OPC, SCPI, FCPI, FIP...) sont conformes à la réglementation avant d'autoriser leur création et leur commercialisation.

Elle examine l'information délivrée aux investisseurs, notamment celle figurant dans le DIC, en

s'assurant qu'elle soit claire, exacte et non trompeuse.

L'AMF effectue des vérifications sur les informations diffusées par les sociétés de gestion de ces produits pendant leur durée de vie (rapport annuel, lettre aux porteurs, etc.).

Les conseils de l'AMF

- ❑ N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. Demandez des explications.
- ❑ Vérifiez que le placement qui vous est proposé est autorisé à être commercialisé en France sur le site de l'AMF (www.amf-france.org, dans la base GECO). Vous pouvez aussi contacter AMF Epargne Info Service au 01.53.45.62.00.
- ❑ Vérifiez que la durée recommandée du placement correspond à votre besoin et que vous n'aurez pas besoin de cet argent par anticipation. Pour certains produits, un retrait anticipé peut occasionner le paiement de frais, voire une perte en capital.
- ❑ Lisez la documentation sur les produits qui vous sont proposés avant d'y souscrire.
- ❑ Posez des questions à votre conseiller en vous appuyant sur le DIC ou si vous ne comprenez pas le fonctionnement du produit proposé.



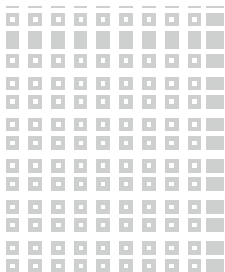
N'OUBLIEZ PAS

- ❑ Il n'existe pas de rendement élevé garanti.
- ❑ La promesse d'un potentiel de rendement élevé est toujours synonyme d'un risque élevé.
- ❑ Diversifiez vos investissements afin de réduire le risque global de vos placements financiers.



Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- ▣ Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) – Valable jusqu'à fin 2019
- ▣ Pourquoi et comment investir en fonds et SICAV ?
- ▣ Les frais liés à vos investissements financiers



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des informations pratiques sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au +33 (0)1 53 45 62 00 (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org